
N° 1999-4413 - domaine et administration générale + finances et programmation - Travaux d'entretien et de maintenance à exécuter dans les immeubles communautaires au cours de l'année 1999, éventuellement 2000 et 2001 - Lot n° 14 : climatiseurs et pompes à chaleur de l'Hôtel de communauté - Avenant de substitution au bénéfice de l'entreprise Cofathec Services - Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la logistique et des bâtiments - Service bâtiment -

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la logistique et des bâtiments -service bâtiment- vient de me faire parvenir un projet d'avenant de substitution concernant le marché relatif au lot n° 14 : climatiseurs et pompes à chaleur de l'Hôtel de communauté concernant les travaux d'entretien et de maintenance à exécuter dans les immeubles communautaires au cours de l'année 1999, éventuellement 2000 et 2001.

Ce marché à bons de commande a été attribué à l'entreprise Cinerg située 1, rue Désaugiers à Lyon 7°.

Par courrier en date du 30 mars 1999, la Communauté urbaine a été informée de la décision prise par le groupe Cofathec de rassembler, en une seule unité : Cofathec Services, les divers auteurs du groupe intervenant sur le marché du service en France, notamment la société Cinerg ainsi que leurs filiales.

Il conviendrait donc d'établir un avenant de substitution destiné à transférer à l'entreprise Cofathec Services le marché à bons de commande précité.

L'avenant prendrait effet dès sa notification à l'entreprise Cofathec Services.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable sur ce dossier le 26 juillet 1999 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit avenant ;

Vu le marché à bons de commande passé avec l'entreprise Cinerg située 1, rue Désaugiers à Lyon 7° ;

Vu le courrier du groupe Cofathec en date du 30 mars 1999 ;

Oùï l'avis de ses commissions domaine et administration générale, finances et programmation ;

DELIBERE

Autorise monsieur le président à signer cet avenant ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,